

Haltérophilie Musculation Hélico



STATUTS

Adoptés à l'unanimité en Assemblée générale Extraordinaire du 22 novembre 2016

(Modification du titre de l'association et du titre de notre Fédération de Tutelle, Articles : 1^{er,} , 2)

Annulant et remplaçant ceux du 26 mars 2014

Conformément à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

Haltérophilie Musculation Hélico

ARTICLE 1er

L'Association dite : **Haltérophilie Musculation Hélico**, a pour objet principal de faciliter et de développer la pratique de l'haltérophilie et la musculation de contribuer au développement de l'éducation et de la culture.

Elle a son siège à : Comité d'Etablissement Airbus Helicopters

Aéroport International Marseille Provence - BP 79

13726 MARIGNANE Cedex

ARTICLE 2

L'Association est affiliée à la :

Fédération Française Haltérophilie-Musculation.

Elle s'engage:

- 1) À ne pratiquer d'autre objet que celui pour lequel elle a été créée.
- 2) À se conformer entièrement aux règlements établis par la Fédération dont elle relève.

ARTICLE 3

Les moyens d'action de l'association sont de mettre à la disposition de ses membres tous les moyens qui leur permettront d'en exercer la pratique, de participer aux Compétitions Fédérales et du Comité Régional dont elle dépend et toutes autres manifestations sportives d'Haltérophilie et de Culture physique selon les règlements en vigueur.

L'Association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou religieux.

ARTICLE 4

L'Association se compose de membres honoraires et de membres actifs.

- a) La qualité de "Membre honoraire" peut être décernée par le Bureau Directeur aux personnes servant ou ayant servi l'association avec dévouement et fidélité et aux membres bienfaiteurs.
 - b) La qualité de Membre actif est réservée aux adhérents à jour de leur cotisation.

Tout membre actif est considéré comme ayant voix délibérative.

Chaque adhérent doit acquitter une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

- c) Le personnel d'Airbus Helicopters établissement de Marignane, du Comité d'Etablissement et des Mutuelles peut faire adhérer à l'association son conjoint et ses enfants aux mêmes conditions que pour lui même.
- d) Tout mineur doit joindre à sa demande d'admission, une autorisation écrite de ses parents ou tuteurs.
- e) L'Association tolère à titre exceptionnel un certain nombre de membres extérieurs, c'est-àdire, de personnes qui ne font pas partie du personnel d'Airbus Helicopters : établissement de Marignane, du Comité d'Etablissement et des Mutuelles de leur conjoint et de leurs enfants. En aucun cas, leur nombre ne devra excéder 20% de l'effectif total.
- f) Le titre de "Membre d'Honneur" peut être accordé par le Conseil d'Administration aux personnes physiques ou morales qui ont rendu ou rendent des services signalés à l'association. Un membre d'honneur ne bénéficie pas d'une voix délibérative.

ARTICLE 5

La qualité de membre se perd :

- a) Par radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation après réclamation du trésorier restée sans réponse,
 - c) Pour des motifs graves.
 - d) Par radiation prononcée par la Fédération à laquelle est affiliée l'association.

Dans les cas de radiation, après notification de cette décision, l'intéressé peut, dans les huit jours demander la réunion du Bureau Directeur qui écoutera ses explications ou justifications et statuera sur le bien-fondé de la sanction.

22-11-2016 Statuts 2/4

Haltérophilie Musculation Hélico

Sa décision sera sans appel et signifiée par lettre recommandée tant à l'intéressé qu'au Président des Ailes Sportives Eurocopter pour information.

ARTICLE 6

Le Conseil d'administration de l'association est formé de 6 titulaires au moins et de 12 au plus, élu par l'Assemblée Générale. Il est élu pour 3 ans, renouvelable par tiers. Les membres sortants sont rééligibles.

L'élection des membres du conseil d'administration doit se faire au bulletin secret.

La répartition entre homme et femme doit se faire proportionnellement au nombre d'adhérents de chacun des deux sexes.

Les premiers membres sortants sont volontaires ou désignés par tirage au sort.

Le Bureau du Conseil d'Administration est composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un secrétaire adjoint, d'un trésorier et d'un trésorier adjoint, élus à bulletin secret.

Le Président, le secrétaire et le trésorier font obligatoirement partis des employés ou retraités de l'établissement Eurocopter de Marignane.

ARTICLE 7

Le Bureau Directeur se réunit au moins une fois par mois et chaque fois qu'il est convoqué par le Bureau ou la moitié des membres dudit Comité.

La présence du tiers au moins des membres du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations. Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le président et le secrétaire.

ARTICLE 8

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Le Bureau Directeur fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, mission ou représentation effectués par les membres dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 9

L'Assemblée Générale de l'Association comprend tous les membres âges de 16 ans au moins au jour de cette assemblée et ayant au moins une présence au club minimum de 3 mois, chaque membre ayant droit à une voix.

Elle se réunit une fois par an en outre chaque fois qu'elle est convoquée par le Bureau Directeur ou sur la demande d'un quart, au moins de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le Bureau Directeur. Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Bureau Directeur et sur la situation morale ou financière de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour: elle pourvoit s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Bureau Directeur dans les conditions fixées à l'article 5 précité.

Elle se prononce sous réserve des approbations nécessaires sur les modifications des statuts.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents à l'Assemblée.

Pour la validité des délibérations, la présence du quart au moins des membres visés au premier alinéa de cet article est nécessaire.

ARTICLE 10

Les dépenses sont ordonnancées par le Président. L'Association est représentée en Justice et dans tous les actes de la vie civile par son président.

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.

Le budget annuel est adopté par le conseil d'administration avant le début de l'exercice.

Les comptes sont soumis à l'assemblée générale dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture de l'exercice.

ARTICLE 10bis

Doit être soumis à l'autorisation préalable du conseil d'administration toute convention ou contrat passé entre l'association, d'une part et un administrateur, son conjoint ou un proche.

L'information sera transmise aux adhérents lors de la prochaine Assemblée générale.

Haltérophilie Musculation Hélico

ARTICLE 11

Modification des statuts. Les statuts peuvent être modifiés sur la proposition du Bureau Directeur ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale soumise au Bureau un mois à l'avance.

L'Assemblée Générale doit se composer de la moitié au moins de ses membres visés au premier alinéa de l'article 8. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau mais à quinze jours au moins d'intervalle, elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

ARTICLE 12

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'en Assemblée Générale extraordinaire spécialement réunie à cet effet et comprenant au moins la moitié des membres plus un des membres visés au premier alinéa de l'article 8.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau mais à quinze jours d'intervalle, elle peut cette fois délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

ARTICLE 13

En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net aux A.S.A.H, Comité d'Etablissement de l'usine de Marignane d'Airbus Helicopters.

En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer en dehors de la reprise de leur apport, une part quelconque des biens.

ARTICLE 14

Un règlement intérieur élaboré par le Bureau Directeur, détermine les mesures de détails nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'Association et l'exécution des statuts.

Les présents statuts qui peuvent être sujet à modification ainsi que les changements des personnes chargées de l'administration après approbation de l'Assemblée Générale ont été adoptés au cours de l'Assemblée Générale tenue au Complexe Sportif du Comité d'Etablissement d'Airbus Helicopters de Marignane.

Secrétaire Pascale ROSAZ Président Pierre MARRA

22-11-2016 Statuts 4/4